



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Air France et Air Inter

Question écrite n° 17787

Texte de la question

M. Leonce Deprez se referant a la recente publication du rapport Abraham et de ses recentes declarations (Le Monde - 10 juin 1994) relatives a la situation d'Air Inter, a propos de laquelle il indiquait que l'ancien president « a trompe le personnel », demande a M. le ministre de l'equipement, des transports et du tourisme de lui preciser les perspectives de creation d'une « societe holding qui detiendra la majorite des actions d'Air France et d'Air Inter. Les deux entreprises doivent travailler dans un rapport d'egalite et s'appuyer l'une sur l'autre. Il faut recreeer une ambiance de groupe. Air France, compagnie internationale a besoin d'un reseau interieur solide. Air Inter sera beaucoup plus fort a l'interieur du groupe Air France qu'en etant isole ». Partageant cette analyse, il lui demande de lui preciser les perspectives de concretisation effective de ce projet.

Texte de la réponse

La creation d'une societe holding « Groupe Air France » a ete autorisee par le Gouvernement, par decret du 25 juillet 1994. La societe a ete effectivement constituee et un premier conseil d'administration nomme en aout. Cette societe detiendra 72,3 p. 100 du capital de la societe Air Inter et 79,3 p. 100 du capital de la compagnie nationale Air France. Cette nouvelle structure du groupe Air France doit permettre a chacune des deux compagnies de tirer le meilleur parti de ses atouts specifiques et de mobiliser toutes ses energies pour preparer l'avenir. La creation, en 1997, d'une grande compagnie europeenne, regroupant les activites d'Air Inter et celle du Centre de Resultat (CDR) Europe d'Air France, a ete annoncee par les presidents d'Air France et d'Air Inter. D'ici la, la sortie internationale plus significative d'Air Inter, en particulier vers la peninsule iberique, le Royaume-Uni et le Maghreb, doit lui permettre de s'y preparer.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17787

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1994, page 4241

Réponse publiée le : 21 novembre 1994, page 5783